

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0141

commission principale :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Rues Pierre Gay et Carnot - Réalisation d'un collecteur - Avenant n° 1 au marché 001169 W**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif à la passation d'un avenant n° 1 au marché signé après appel d'offres avec le groupement d'entreprises TGC De Filippis-Déal.

Dans le cadre du programme d'extension des zones d'assainissement collectif permettant de supprimer les infiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel, après abandon des installations d'assainissement autonome, la direction de l'eau a engagé la réalisation d'un collecteur de diamètre 300 mm, rues Pierre Gay et Carnot à Décines Charpieu, sur une longueur de 536 mètres. De plus, ces travaux anticipent la réfection de voirie prévue cette année.

Dans le tronçon de la rue Pierre Gay, l'origine du projet est le raccordement au réseau existant rue Carnot, à l'est du carrefour et la fin du projet, le numéro 48, situé à hauteur du dernier riverain à raccorder.

La différence de niveau entre ces deux points a conduit à poser le collecteur, sur plus de la moitié du tronçon, à une profondeur importante (entre quatre et six mètres).

Lors des travaux de terrassement et de blindage, le groupement d'entreprises titulaire a été confronté aux difficultés suivantes :

- des venues d'eau en fouille, occasionnant des glissements de terrain ayant pour conséquence d'augmenter très sensiblement les quantités prévues initialement au marché et de freiner la cadence de pose prévue par l'entreprise,
- l'hétérogénéité du terrain a posé d'énormes difficultés dans le cadre du blindage de la fouille occasionnant des pertes de temps et des travaux supplémentaires,
- la présence de réseau non renseigné sur les plans fournis par le concessionnaire, a conduit à des terrassements manuels non prévus au détail estimatif initial.

Dans ces conditions, la réalisation des travaux a été ajournée depuis le 21 février 2001 et des négociations avec le groupement TGC De Filippis-Déal, titulaire du marché ont été entreprises.

Les 460 mètres de réseau construits sur les 536 initialement prévus au marché, permettent de raccorder les installations d'assainissement autonome présentes dans le secteur.

Les négociations ont porté sur les quantités à prendre en compte pour l'établissement du nouveau montant du marché qui passerait de 1 500 46 F HT à 1 715 872,40 F HT (montant total sans les barrières pour chantier propre), soit 1 721 104,55 F HT (chantiers propres inclus).

Un bordereau de prix complémentaire devra être établi pour rémunérer les travaux non prévus au marché.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé le 15 juin 2001, quant à l'arrêt définitif du chantier et à la passation d'un avenant au marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché n° 001169 W passé avec le groupement d'entreprises TGC De Filippis-Déal le 25 juillet 2000 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 juin 2001 ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché n° 001169 W en date du 25 juillet 2000 signé avec le groupement d'entreprises TGC De Filippis-Déal, pour la réalisation d'un collecteur rues Pierre Gay et Carnot à Décines Charpieu en vue :

a) - de porter le montant des travaux réalisés de 1 500 461 F HT à 1 715 872,40 F HT (montant sans les barrières pour chantiers propres), soit 1 721 104,55 FHT (chantiers propres inclus),

b) - d'introduire les prix nouveaux ne figurant pas au marché.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits, pour cette opération, au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122 002 054.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,